

Communauté de Communes La Grandvallière



Procès-Verbal du Conseil Communautaire Du 20 Mai 2025

.....

Présents : BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, CUBY Tanguy, DELACROIX Jean-Luc, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents excusés : AUGER Yvan, BOUCHOT Nathalie, JARNO Pascal, RICHARD Jean, SILVA Anne-Laure

Absents : COTTER Marie-Angélique, NOUVELOT Ghislaine

Ont donné pouvoir : AUGER Yvan à Christian BRUNEEL
BOUCHOT Nathalie à BAUDURET Jean-Claude
RICHARD Jean à MICHELLI Patricia

Secrétaire de séance : CUBY Tanguy

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

.....

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 Avril 2025

1. EHPAD :
 - Tarifs conventionnés
 - RIFSEEP
 - Tableau des emplois
2. Tarifs Centre Culturel du Grandvaux Année Scolaire 2025/2026
3. Renouvellement de la ligne de trésorerie
4. Achat Bâtiment Presbytère
5. PLUI – Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public
6. Espace Santé – Validation d’avenant pour la rémunération du Maître d’œuvre
7. Espace Santé – Validation Projet de délibération pour la validation du projet (Pro DCE)

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 Avril 2025 : à l’unanimité

1. EHPAD

- Tarifs conventionnés

Vu que la Communauté de Communes a acté le principe d’une convention avec le Département lors du conseil communautaire du 22 novembre 2022 instaurant un tarif « conventionné » supérieur au tarif « administré » fixé par le Département. Vu les propositions budgétaires présentées par l’établissement pour l’année 2025. Il est proposé une augmentation limitée à 3.21% pour 2025 pour les tarifs libres

La Présidente propose de fixer les tarifs HEBERGEMENT « administrés » de l’établissement comme suit à compter du 1^{er} mai 2025. Ils sont appliqués aux bénéficiaires de l’aide sociale et aux résidents admis avant le 1^{er} avril 2023, date d’application de la convention tarifaire.

TARIFS ADMINISTRES ou CONVENTIONNES		
	Hébergement Personnes de plus de 60 ans	Hébergement Personnes de moins de 60 ans
Studio type F1	60,63 €	77,77 €
Studio type F1 bis	73,94 €	91,08 €
Studio type T1	78,37 €	95,51 €
Studio Type T1	78,37 €	95,51 €

La Présidente propose de fixer les tarifs HEBERGEMENT « libres » de l'établissement comme suit à compter du 1^{er} mai 2025. Ces tarifs concernent les résidents admis depuis le 1^{er} avril 2023 ne bénéficiant pas de l'aide sociale.

TARIFS LIBRES		
	Hébergement Personnes de plus de 60 ans	Hébergement Personnes de moins de 60 ans
Studio type F1	67,57 €	84,23 €
Studio type F1 bis	80,72 €	97,38 €
Studio type T1	85,12 €	101,78 €
Studio Type T1	85,12 €	101,78 €

→Vote : à l'unanimité

- RIFSEEP EHPAD

La Présidente propose de mettre à jour les décrets dans la rubrique « maintien du régime antérieur » pour les I.H.T.S de la filière Médico-sociale et de la filière sociale.

Il est proposé également d'ajouter dans chaque prime la phrase suivante : « L'indemnité versée suivra les évolutions réglementaires en vigueur » ; ce qui évitera de modifier la délibération à chaque nouveau décret.

→Vote : à l'unanimité

- Tableau des emplois

Considérant le bon fonctionnement des services de l'EHPAD Louise Mignot,
Vu l'avis favorable émis lors du CST du 24 Avril 2025,

Madame la Présidente propose de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

- Filière médico-sociale à compter du 01 Juin 2025
 - Suppression d'un poste d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe à temps non complet de 33.25 heures
 - Création d'un poste d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe à temps complet de 35 heures
- Filière sociale à compter du 01 Juin 2025
 - Suppression de 2 postes d'agents Sociaux Faisant Fonction Aide-Soignante à temps complet de 35h
 - Création de 2 postes d'agents sociaux Faisant Fonction Aide-Soignante à temps non complet de 28h

→Vote : à l'unanimité

2. Tarifs Centre Culturel du Grandvaux Année Scolaire 2025/2026

Madame la présidente, rappelle qu'il convient de déterminer les tarifs de l'Ecole de Musique pour la rentrée 2025-2026 et propose les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2025-2026 en appliquant une augmentation de 3 % :

HABITANTS DE LA CC						
	Moins de 26 ans			A partir de 26 ans		
	1er membre	2ème membre ou 2ème instrument	3ème membre	1er membre	2ème membre ou 2ème instrument	3ème membre
Instrument + FM et/ou pratique collective	320	270	220	430	380	330
Instrument seul	437	387	337	606	556	506
Eveil ou atelier dont yoga rythme	110	1er membre - 50€	1er membre - 100€	127	1er membre - 50€	1er membre - 100€
Atelier théâtre 1h30 (enfant)	272					
Atelier théâtre 2h00 (ado et adulte)	367					
Atelier Arts Plastiques 1h00 (enfant)	181					
Atelier Arts Plastiques 1H15 (adulte)	227					
Yoga 1h15 (adulte)	286			311		
Location mensuelle*	19			19		
Frais de 1ère inscription	28			29		

	EXTERIEURS DE LA CC					
	Moins de 26 ans			A partir de 26 ans		
	1er membre	2ème membre ou 2ème instrument	3ème membre	1er membre	2ème membre ou 2ème instrument	3ème membre
Instrument + FM et/ou pratique collective ou instrument seul	628	578	528	828	778	728
Eveil ou atelier dont yoga rythme	216			328	1er membre - 50€	1er membre - 100€
Atelier théâtre 1h30 (enfant)	289					
Atelier théâtre 2h00 (ado et adulte)	397					
Atelier Arts Plastiques 1h00 (enfant)	198					
Atelier Arts Plastiques 1H15 (adulte)	244					
Yoga 1h15 (adulte)	308			333		

Location mensuelle*	19		19	
Frais de 1ère inscription	28		29	

Les manuels d'apprentissage seront refacturés aux élèves à prix coûtant soit :

Titre	Auteur	Éditeur	Prix
La Musique par la rythmique	Joëlle ZARCO		29.33€
Faisons de la musique en FM volume 1	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24.40€
Faisons de la musique en FM volume 2	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	29.60€
Faisons de la musique en FM volume 3	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	27.83€
Faisons de la musique en FM volume 4	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	24.40€
Faisons de la musique en FM	Marie-Hélène SICILIANO	H Cube	31.46€

→ Vote : à l'unanimité

3. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Madame la Présidente rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de Communes, a recouru en juin 2024 à une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros. Elle propose de renouveler cette ligne de trésorerie et d'accepter l'offre de financement et la proposition de contrat de la Banque postale dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES ET CONDITIONS DE LA LIGNE DE TRESORERIE	
Prêteur	Banque postale
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destiné à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Montant maximum	200 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux Fixe	2.86 % l'an
Disponibilité et remboursement des fonds	Paie ment trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finales
Commission d'engagement	300€ soit 0.150% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non-utilisation	0.200 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Observation	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires

→Vote : à l'unanimité

4. Achat bâtiment Presbytère

Monsieur le Vice-président RAPPELLE à l'assemblée, le projet de création d'un espace de santé à St Laurent en Grandvaux présenté aux différentes commissions et bureau. Il rappelle également toutes les délibérations prises antérieurement concernant cette opération .

Vu l'estimation des domaines reçu en communauté de communes le 31 mars 2025 et valable durant dix-huit mois.

Vu les délibérations des conseils municipaux de Saint Laurent en Grandvaux et de la Chaumusse

Il est proposé à l'assemblée d'acter l'acquisition des parcelles AY 36,37 pour la création d'un espace santé pour un montant de 228 483 €, propriété des communes de Saint Laurent et la Chaumusse.

Les délibérations des communes de Saint-Laurent-en Grandvaux et la Chaumusse prévoient une condition suspensive qui est la suivante : la vente de la parcelle AY 35 sera autorisée à condition que la Communauté de Communes la Grandvallière apporte la preuve que cette parcelle est nécessaire à la réalisation de son projet. Le montant proposé est de 70€ du m2

Mr BRUNEEL précise :

- que le prix de vente de cette parcelle AY 36 correspondra à sa valeur vénale estimée par les Services Immobilier de l'Etat (SIE) soit 249 600 à laquelle sera déduite la marge de négociation libre de 10%, soit un prix total de 224 640€
- que le prix de vente de cette parcelle AY 37 correspondra à sa valeur vénale estimée par les Services Immobilier de l'Etat (SIE) soit 4 270€ à laquelle sera déduite la marge de négociation libre de 10%, soit un prix total de 3 843€
- que cette vente constitue une opération de gestion patrimoniale isolée et qu'elle n'est par conséquent pas soumise à la taxe de valeur ajouté.
- que toutes les charges financières de l'affaire et notamment les frais de réalisation des diagnostics réglementaires ainsi que les émoluments notariés seront supportés par la Communauté de communes la Grandvallière

→Vote : 22 voix pour et une abstention

5. PLUI – Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public

Madame la Présidente explique que cette procédure de modification simplifiée a été engagée pour les motifs suivants :

- ✓ Rectifier des erreurs matérielles (malfaçons rédactionnelles ou cartographiques) du règlement graphique et du règlement écrit :
 - Compléter le plan de zonage avec le classement sonore de la RN 5
 - Compléter l'OAP de la zone AU des Prés Seigneurs à La Chaumusse, pour intégrer les conclusions de l'étude d'entrée de ville ;
 - Justifier l'extension de la zone d'activités des Prés Seigneurs à La Chaumusse, afin d'assurer la compatibilité de ce choix avec les orientations du SCoT du Haut-Jura
 - Retirer l'exigence de la rédaction d'un cahier des charges pour l'aménagement des zones « Charton », et « Essarons »,
 - Compléter les annexes (périmètre DPU, périmètre des secteurs où s'imposent les prescriptions d'isolement acoustiques, servitudes d'utilité publiques)
- ✓ *Apporter les précisions nécessaires sur certaines règles suite à des problèmes soulevés lors de l'instruction du droit des sols par des demandes particulières*
- ✓ Reclasser des périmètres de la parcelle BD71 à Saint-Laurent-en-Grandvaux en zone UX/UXC/UYF - Instituer un périmètre de diversité commercial.
- ✓ Identifier de nouveaux STECAL en zone N et ajouter des précisions pour les STECAL déjà délimitées Permettre les changements de destination en zones A et N
- ✓ Revoir les conditions d'accès l'OAP Cassaboix – Chaux du Dombief
- ✓ *Modifier les dispositions applicables aux zones humides protégées*

Après avoir effectué toutes les démarches réglementaires, Madame la Présidente propose :

Article 1^{er} : considère que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

Article 2 : décide de mettre à disposition du public au siège de la communauté de communes et au sein des mairies des communes membres, du 15 juin au 15 juillet 2025 (un mois minimum), le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier, à savoir les avis émis le cas échéant par les personnes publiques associées, la

commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé.

Article 3 : décide que le dossier de modification simplifiée et le registre permettant au public de consigner ses observations seront tenus à disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la communauté de communes et des mairies des communes membres, pendant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Le public aura également possibilité de déposer ses observations par courrier électronique à une adresse créée à cet effet secretariat@lagrandvalliere.fr. Les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la communauté de communes La Grandvallière.

Le dossier de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes : <https://www.lagrandvalliere.fr/>

→ **Vote : à l'unanimité**

6. Espace Santé – Validation d'avenant pour la rémunération du Maître d'œuvre

7. Espace Santé – Validation projet de délibération pour la validation du projet (Pro DCE)

Considérant le PROJET établi et transmis par la maîtrise d'œuvre le 5 mai 2025, estimant le montant des travaux à 734 400 € HT, soit un montant toutes dépenses confondues de 955 400 € HT, détaillées dans l'annexe jointe.

Considérant qu'en application du livre IV du Code de la commande publique, il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Considérant le projet d'avenant négocié entre les parties, et présentant un complément de rémunération de 4 372.55 € HT, portant ainsi le montant du marché de 72 339.45 € HT à 76 712 € HT,

Madame la Présidente propose de :

Article 1 : Approuve le PROJET établi par le maître d'œuvre et estimant les travaux à 734 400 € HT soit 955 400 € HT toutes dépenses confondues, détaillées dans l'annexe jointe,

Article 2 : Accepte l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant supplémentaire de 4 372.55 € HT et autorise le Président du SIEDEC à le signer

Article 3 : Demande au SIEDEC de constituer le dossier de consultation des entreprises

Article 4 : Autorise Madame la Présidente ou à défaut le 1er vice-président à signer tout document relatif à l'opération et délègue tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 5 : S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt et du FCTVA.

→ **Vote : à l'unanimité**

La séance est levée 21h40

Le secrétaire de séance

CUBY Tanguy



La Présidente

Françoise VESPA

